

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

A 18 H30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents:

Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Dorothée Charléty, Directrice Générale des Services.

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon Philippe Casamayor a donné procuration à Sergio Mancini Lionel Chevrolat a donné procuration à Véronique Cortinovis Franck Longin a donné procuration à Christine Perez Annick Pantel a donné procuration à Philippe Maillez Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents:

Elodie Brelot, Sophie Gaguin, Sébastien Renevier, Harris Reneman, Cyril Langelot.

Soient: 15 présents, 5 absents, 7 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 22.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Marc Curtet est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'opposition a déposé une question, parvenue par mail le 19 juillet après-midi, en dehors des délais légaux prévus par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Néanmoins, cette question sera traitée au point N° 10.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes lors de la séance, le compte rendu du 19 mai 2022.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Délégatio accords-	tion n°4 - Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des s-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT	
16/06/22	Marché d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du chemin des Bottes et d'une partie du chemin des Baterses Attributaire : BALTHAZARD SAS	39 488,35 HT	
17/06/22	Marché de revêtements de façade de l'agence postale communale et du poste de police municipale Attributaire : SAS VINCENT	52 453,40 € HT	

Christine Perez précise que dans le cadre des économies d'énergie, il est prévu de réduire de 70 % la luminosité de l'éclairage public, dans les nouvelles installations du quartier des Bottes, de 23h00 à 5H00 du matin.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Réforme de la publicité des actes pris par les collectivités – Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (Annexe 1)

Rapporteur Caroline Terrier

Arrivée de Sophie Gaguin et de Sébastien Renevier, ce qui porte le nombre de présents à 17 et le nombre de votants à 24.

Par ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et par le décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, l'Etat a réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme tend à harmoniser et simplifier les pratiques qui avaient cours jusque-là au sein des collectivités. A compter du 1er juillet 2022, plusieurs évolutions sont entrées en vigueur pour les communes de plus de 3 500 habitants, et donc pour Beynost.

Les modalités de publication des actes

- Fin de l'obligation de l'affichage papier des actes dématérialisés pour les communes de plus de 3 500 habitants
- Fin de la publication du Recueil des actes administratifs
- La publication électronique sur le site de la commune devient le principe, sous format non modifiable, téléchargeable avec mise à disposition permanente et gratuite :
- Durée minimum de publication : 2 mois
- Affichage papier possible en cas d'urgence et impossibilité provisoire de publier électroniquement
- La date certifiée de mise en ligne des actes fait courir le délai de recours

La commune est en pleine refonte de son site internet. Le nouveau site prendra en compte les règles de publication des actes édictées par la réforme. En attendant, les actes seront mis en ligne sur le site actuel sous format pdf.

La liste des délibérations

La liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal remplace désormais le compte-rendu. Elle comprend le résultat des votes et doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune dans les huit jours suivant la date de la séance.

Le procès-verbal

Le compte rendu étant supprimé, le procès-verbal devient le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales :

- Le procès-verbal est rédigé par le(s) secrétaire(s) de la séance du Conseil Municipal
- Il détermine date, heure, quorum, ordre du jour, délibérations adoptées et leurs pièces annexes
- La teneur des discussions, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.
- Le PV de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de la séance précédente. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance.
- Le PV doit être publié sous forme électronique sur le site internet, de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier est toutefois mis à disposition du public en mairie. Cette publication intervient dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Le PV validé par le maire et le secrétaire de séance est versé au registre des délibérations annuel, relié, côté et paraphé par le maire.

Le feuillet de séance

Le feuillet de la séance du Conseil Municipal reprend comme actuellement

- La date et l'heure de la séance
- La liste des membres présents et les pouvoirs transmis
- La liste des délibérations examinées
- Changement à compter du 1^{er} juillet : seules la signature du maire et du secrétaire de séance sont requises (et non plus celle de tous les élus présents à la séance)

Le registre des délibérations

Il remplace le recueil des actes administratifs qui est supprimé. Le registre des délibérations a pour objet la conservation et l'authentification des délibérations prises en Conseil Municipal et des décisions prises par l'exécutif local par délégation de l'organe délibérant (décisions du maire).

Il s'agit d'un registre papier relié par un professionnel, imprimé sur papier permanent (durable dans le temps), paraphé et côté. Ce registre physique est conservé et consultable en mairie.

Le registres des actes de l'exécutif

Il concerne quant à lui les arrêtés de l'exécutif. Le troisième alinéa de l'art. R.2122-7 admet la possibilité de regrouper l'ensemble de ces documents dans un registre unique si le volume annuel des documents le permet.

Toutes ces modifications des règles de publicité appellent la modification du règlement intérieur.

Mme Thimel-Blanchoz demande si un exemplaire du procès-verbal, sous format papier, sera disponible en mairie. Il lui est répondu que oui.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le règlement intérieur, tel qu'annexé à la délibération 05-2022-54.

PETITE ENFANCE

5. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un contrat de réservation de berceaux avec la crèche NIDO&CO (Annexe 2)

Rapporteur Véronique Cortinovis

Dans le domaine de la petite enfance, il existe deux types d'accueil : l'accueil collectif et l'accueil individuel.

Sur la commune, les familles ont à disposition les modes de garde suivants :

- accueil collectif : l'EAJE les Acrobates et la crèche privée NIDO&CO
- · accueil individuel : assistante maternelle, garde à domicile, garde privée

Aujourd'hui, avec l'évolution de la commune et la croissance de la population, il est nécessaire d'envisager l'augmentation du nombre de places d'accueil des jeunes enfants en accueil collectif.

Le Relais Petite Enfance, actuellement installé dans le bâtiment de l'EAJE, pourrait être déplacé aux Pinachères, dans le futur local loué par le CCAS.

De ce fait, la place ainsi libérée à l'EAJE pourrait être réaffectée en dortoir. Cette opération permettrait d'augmenter l'accueil de l'EAJE de deux berceaux.

Au-delà de ces deux places nouvellement créées, il est proposé au Conseil Municipal de réserver deux berceaux au sein de la crèche privée NIDO&CO. A cet effet, il est nécessaire de signer un contrat de réservation de berceaux (projet joint à la présente délibération).

Cette réservation porte sur deux ans, à compter du 1er septembre 2022, et représente un coût de 8 000 € par berceau et par année scolaire, soit un coût total de 16 000 €. L'attribution des places sera définie lors de la commission qui se tient chaque année au printemps.

Mr Cottaz souligne le côté provisoire de cette décision et demande s'il est envisagé d'agrandir la crèche.

Mme Terrier précise qu'en matière de petite enfance, la commune n'est pas tenue de proposer un service, il s'agit d'un choix politique, l'objectif étant de trouver le juste équilibre entre l'offre émanant des assistantes maternelles et les places proposées en crèche. Ce travail est effectué en partenariat avec le Relais Petite Enfance.

Mme Cortinovis ajoute qu'il est impossible d'anticiper la demande à ce jour, en termes d'enfants à naître ou arrivant sur Beynost, même si un point est fait régulièrement avec les 38 assistantes maternelles de la commune. Le fait est que la crèche n'est pas en mesure aujourd'hui d'accepter tous les dossiers de demande de place.

Le Conseil Municipal, par délibération 05-2022-55, avec 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Thimel-Blanchoz), ACTE la réservation de deux berceaux au sein de la crèche NIDO&CO; AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer le contrat de réservation et tous documents relatifs à cette affaire.

<u>URBANISME - FONCIER</u>

6. Projet immobilier Les Pommières (EFI Immobilier) - Acquisition amiable à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal (voirie et placette) et intégration dans le domaine privé (verger) - Annexe 3

Rapporteur Joël Aubernon

Arrivée d'Elodie Brelot, ce qui porte le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 25.

Une autorisation d'aménager n° 00104313M3001 a été délivrée à la société SAS SEFI le 25.02.2014 pour la réalisation d'un lotissement de 17 lots à BEYNOST au lieu-dit Les Pommières ainsi qu'une autorisation modificative n°00104313A3001M02, accordée le 01.09.2016.

Une autorisation d'aménager n° 00104313M3002 a été délivrée à la même société en date du 30/04/2015, pour la réalisation de 8 lots au lieu-dit la Desserte à BEYNOST ainsi qu'une première autorisation modificative n° 00104313M3002M03, accordée le 30/09/2016 et une seconde n° 00104313M3002M04, intervenue le 05.07.2019.

La rétrocession porte sur :

DESIGNATION	SUPERFICIE RETROCÉDEE	PROVENANT DES PARCELLES SUIVANTES
Verger	931 m²	AB 794
	134 m²	AB 794
Voirie (y.c. placette)	939 m²	AB 853
	1609 m²	AB 790
TOTAL	3 613 m²	

Ce projet étant désormais achevé, il est nécessaire d'acter la rétrocession de la voirie, au nord et au sud de la rue centrale y compris la placette et le verger.

Il est précisé que la voirie réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, cadastrée aux parcelles AB 154, AB 155 et AB 156, a été affectée de fait au domaine public par son ouverture à la circulation.

Mme Terrier précise que le verger est situé au fonds d'une impasse. Il est donc préférable, pour des raisons de sécurité, de le classer dans le domaine privé.

Mr Cottaz comprend la prise en compte de la sécurité mais demande s'il ne s'agit pas d'un pas vers la vente du verger.

Mme Terrier répond que la destination du verger n'est pas tranchée pour l'instant mais que sa vente n'est pas à exclure.

Mr Cottaz rétorque qu'il était décidé que ce verger demeure dans le domaine public.

Mme Terrier précise que cette décision appartenait à l'ancienne mandature.

Le Conseil Municipal, par délibération 05-2022-56, avec 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mr Cottaz et Mme Thimel-Blanchoz) et 1 ABSTENTION (Mme Le Guyader), APPROUVE le plan de division foncière tel que joint à la délibération; ACTE l'acquisition des différentes parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique tel que stipulé dans l'avis des domaines; INTEGRE le verger au domaine privé communal; CLASSE la voirie dans le domaine public communal; AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations.

7. Projet immobilier La Gare (Dynacité) - Désaffectation et déclassement du domaine public par la commune de deux emprises foncières avenue de la Gare (Annexe 4)

Rapporteur Christine Perez

Une autorisation de construire n° 00104319A0041 a été délivrée à DYNACITÉ OPH DE L'AIN en date du 03 décembre 2019 pour la construction de 28 logements répartis dans quatre bâtiments distincts au 799 Route de Genève.

Suite à ce programme de construction et dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour entre la RD 1084 et l'avenue de la Gare, il est nécessaire de régulariser la situation foncière en envisageant l'échange suivant, sans soulte, avec Dynacité.

Cette cession concerne une emprise communale d'environ 9 m² telle que mentionnée sur le plan de division joint :

TERRAIN	SUPERFICIE
С	5 m ²
Ε	4 m ²
TOTAL	9 m²

En contrepartie, DYNACITÉ cèdera à la commune une partie des emprises suivantes telles que mentionnées sur le plan de division joint pour une surface d'environ 145 m²:

TERRAIN	SUPERFICIE	PROVENANT DES PARCELLES SUIVANTES
В	139 m²	AK 402 pour 130 m² et AK 403 pour 9 m²
D	4 m²	AK 137 pour 1 m ² et AK 680 pour 3 m ²
F	2 m²	AK 680
TOTAL	145 m²	

Bien que se situant dans le périmètre intérieur du projet immobilier et de ce fait n'étant pas affectées à l'usage direct du public, ces emprises font partie du domaine public. Afin de pouvoir les céder et ainsi permettre l'alignement pour la bonne réalisation du programme, il est donc nécessaire au préalable, de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces 9 m².

Mme Perez précise qu'une prochaine délibération formalisera l'échange complet.

Le Conseil Municipal, par délibération 05-2022-57, A L'UNANIMITE, CONSTATE la désaffectation de 9 m² du domaine public communal conformément au plan de division; PRONONCE le déclassement de ces 9 m² du domaine public communal et constate leur intégration dans le domaine privé de la commune; DIT que les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de DYNACITÉ; DIT que les frais de cession seront partagés pour moitié entre la commune et DYNACITÉ.

8. Projet immobilier Les Bottes (EDELIS-SCCV Beynost Serenity) - Acquisition amiable à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal de la voirie interne et des réseaux du lotissement et instauration de servitudes (Annexe 5)

Rapporteur Christine Perez

Une autorisation de construire n° 00104319A0034 a été délivrée à la SAS EDELIS en date du 27 Février 2020, pour la construction de 66 logements Chemin des Bottes à BEYNOST. Cet aménagement fait suite à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur n° 1 « Les Bottes » figurant au PLU de la Commune.

Un transfert de permis de construire a été autorisé le 17 septembre 2020 à la SCCV BEYNOST SERENITY. Les travaux ont démarré depuis le 1er décembre 2020 et la livraison est prévue à la fin du mois de septembre 2022.

De plus, la délibération n°05-2021-34 du 08 juillet 2021 a acté l'acquisition amiable à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public communal de différentes parcelles en vue de la réalisation de l'élargissement du Chemin des Bottes.

Avant la livraison du programme, il est nécessaire d'acter la rétrocession de la voirie interne au projet, à savoir l'enrobé jusqu'en pied de bordures. Cette voirie reliera le futur projet Dynacité qui viendra se réaliser en continuité de celui de la SCCV BEYNOST SERENITY.

Il est également nécessaire d'acter la rétrocession des réseaux AEP, EU, EP et de l'éclairage public.

Deux servitudes doivent être instaurées pour l'éclairage public :

- une servitude de tréfonds pour l'accès aux câbles d'alimentation électrique du réseau
- une servitude d'implantation pour les candélabres numérotés 1 à 7 matérialisés sur le plan joint et aménagés dans les emprises trottoirs qui resteront propriété de la co-propriété.

Le Conseil Municipal, par délibération 05-2022-58, A L'UNANIMITE, APPROUVE le plan de division foncière tel que joint à la délibération; DECIDE d'acquérir les différentes emprises citées ci-dessus à l'euro symbolique, tel que stipulé dans l'avis des Domaines; DECIDE d'acquérir les réseaux AEP, EU, EP, et d'Eclairage Public à l'euro symbolique; classe lesdits emprises et réseaux dans le domaine public communal; DISPOSE d'une servitude de tréfonds et d'une servitude d'implantation pour l'accès aux câbles d'alimentation électrique du réseau d'éclairage public et pour les candélabres numérotés de 1 à 7 matérialisés sur le plan joint; AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations.

DIVERS

9. Retour sur la commission Animations et vie associative du 18 mai 2022 Rapporteur Jean-Marc Curtet

Mr Curtet informe l'assemblée que cette commission était destinée à préparer la fête de la musique. Le bilan de cette manifestation n'étant pas encore réalisé, il n'est pas en mesure d'en faire le retour.

10. Informations diverses

10.1 Madame le Maire fait lecture de la question transmise par l'opposition 48 heures avant la séance (72h00 étant le délai normal selon le règlement intérieur du Conseil Municipal) par mail le 19/07/2022 à 15h47 :

Afin de préparer la séance du CM du 21/07/22, merci de bien vouloir intégrer à l'ODJ la question suivante :

• Tènement Agopian, rue du Mas Brochet. Suite à la réunion du 01/06/22 en Mairie, merci de bien vouloir nous informer sur l'état d'avancement de ce projet. Aussi, Mr Cottaz et Mme Thimel-Blanchoz sollicitent un RV auprès du service Urbanisme municipal depuis le 07/07/22, afin de pouvoir étudier plus précisément ce dossier. A ce jour, malgré deux relances, dont une écrite apportée en main propre en mairie le 13/07/22, aucun retour de la mairie.

Mme Terrier précise que la première demande portait sur la consultation du permis de construire, ce qui est impossible tant qu'il n'est pas déposé. En ce qui concerne la demande écrite, elle portait sur la présentation réalisée par le promoteur, dossier qui lui appartient et dont la commune ne dispose pas. Peu de jours se sont écoulés entre la demande initiale et aujourd'hui, en tenant compte du week-end prolongé du 14 juillet.

Mme Thimel-Blanchoz rétorque que la question initiale n'était pas la consultation du permis mais qu'il s'agissait juste de savoir où en était le dossier.

Mme Terrier répond que la commune est à l'origine de l'OAP sur ce secteur mais que c'est bien le promoteur qui est responsable de son projet, projet dont la présentation concernait les riverains uniquement, avec l'objectif de leur permettre de s'exprimer sur le sujet. Différentes remarques ont été relevées et le promoteur reprendra contact avec les riverains concernés.

Mme Thimel-Blanchoz déplore que l'opposition n'ait été au courant de rien, que c'est une question de courtoisie, et demande qui était convié à la présentation parmi les élus.

Mme Terrier répond que seuls les élus concernés directement étaient présents, c'est-àdire le Maire, la première adjointe, l'adjoint à l'urbanisme et l'adjoint à la sécurité. Ce n'était en aucun cas une réunion publique. Le fait est que, vu le nombre de personnes présentes, il s'est avéré difficile d'échanger correctement.

Mme Brelot intervient pour ajouter que c'est bien une démarche volontaire de la part de la mairie de permettre aux riverains de s'exprimer pour prendre en compte, autant que faire se peut, leur volonté.

Mr Cottaz insiste sur le fait que les membres de la commission urbanisme auraient pu être conviés.

Mme Terrier répond que le rôle de la commission urbanisme est de travailler sur les nouveaux projets et d'anticiper les projets communaux de demain.

10.2 Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait participé au Fonds Friches en présentant un dossier sur la destination du garage Oscar. Ce dossier préparé très rapidement (en deux mois) n'avait pas été retenu. La commune a réitéré un dépôt de dossier pour le 3ème Fonds Friches. La nouvelle vient de tomber ce jour : 9,74 M € de subventions ont été obtenus sur la totalité de la région. Sur 81 dossiers éligibles, 23 ont été retenus, dont deux pour le département de l'Ain, Pont de Veyle pour 300 000 € et Beynost pour 500 000 €. Le dossier présenté était très construit, en tenant compte de tous les aspects (architectural, technique, environnemental...) et l'obtention de cette subvention est une vraie récompense pour le travail fourni.

Mme Thimel-Blanchoz demande quel est le projet pour le garage Oscar.

Mme Perez répond que le dossier concernait le volet technique de la remise en état et de la dépollution qui est à prévoir. C'est la subvention obtenue qui va permettre d'élaborer un projet en fonction du budget à disposition.

Mme Thimel-Blanchoz demande s'il y a déjà des idées sur ce projet.

Mr Renevier précise que le travail de réflexion ne fait que commencer.

Mme Terrier répond que les idées ne manquent pas, ce projet étant destiné à s'intégrer au futur cœur de village.

Mme Thimel-Blanchoz déplore que l'opposition ne soit pas considérée par la majorité comme faisant partie de l'équipe municipale.

Mme Terrier rappelle leur volonté revendiquée d'être désignés comme étant « l'opposition » en place de « minorité ».

Mme Le Guyader justifie ce choix par le côté méprisant, selon elle, du terme « minorité ». Elle précise : « nous sommes dans l'opposition, mais pas en guerre ».

10.3 Mme le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal d'avril concernant des demandes de subventions DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ainsi que pour le groupe scolaire. Le résultat est le suivant : 133 871 € ont été obtenus pour la rénovation énergétique et 99 600 € pour le groupe scolaire.

Mme Thimel-Blanchoz demande ce qu'il en est des demandes de subventions rejetées. Mme Terrier répond qu'il n'y en a pas mais qu'il suffit de reprendre les délibérations votées pour s'en apercevoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire, Caroline TERRIER Le secrétaire de séance, Jean-Marc CURTET